XTRADE
ONLINE CFD TRADING

PRÉSENTATION

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES ET DE MEILLEUR INTÉRÊT
Février 2017

1. Introduction

Xtrade Europe Ltd (anc. XFR Financial Ltd.) (ci-après dénommée « la Société ») est une entreprise d'investissement chypriote (« EIC ») enregistrée (certificat de constitution, IL N248449) en République de Chypre au Département pour l'enregistrement des sociétés et des recettes et est autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (ci-après dénommée la « CySEC ») sous le numéro de licence 108/10.

À la suite de la mise en place de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (UE 2004/39/CE) (MiFID) ainsi que la loi 144(1) de 2007 régissant les services d'investissement et les marchés réglementés, la Société est tenue de fournir à ses clients ainsi qu'aux clients potentiels, sa politique d'exécution des ordres (ci-après dénommée « la Politique »).

En vertu de la loi ci-dessus, la Société est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour agir dans le meilleur intérêt de ses clients et d'obtenir les meilleurs résultats concernant l'exécution des ordres des clients et de se conformer, en particulier, aux principes énoncés dans la loi lors de la prestation de services d'investissement.

De plus, le Client s'engage/consent à ce que ses ordres soient exécutés en dehors d'un marché réglementé (p. ex. Bourse européenne sous licence) ou d'un système multilatéral de négociation (p. ex. le système européen de négociation financière).

2. Portée

Cette politique s'applique uniquement aux clients de détail et aux professionnels (tels que défini dans la Politique de la société concernant la classification du Client).

Cette politique s'applique pour l'exécution des ordres pour le compte du Client pour tous les types de contrats pour différence (« CFD »), le cas échéant, proposés par la Société.

3. Facteurs de meilleure exécution

La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Clients en tenant compte des facteurs suivants lors de l'exécution des ordres de clients : prix, coûts, rapidité, probabilité, exécution et règlement, taille,

impact sur le marché ou de toute autre considération applicable à l'exécution de l'ordre. Nous ne considérons pas la liste ci-dessus exhaustive et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne représente en rien un ordre de priorité.

Nous déterminerons l'importance relative des facteurs de meilleure exécution en utilisant notre jugement et notre expérience commerciale à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte des critères ci-dessous :

(a) **Prix** : Pour tout CFD, la Société donnera deux prix : le prix le plus élevé (COURS VENDEUR) auquel le client peut acheter (position longue) ce CFD, et le prix le plus bas (COURS ACHETEUR) auquel le client peut vendre (position courte) ce CFD. Ensemble, le COURS ACHETEUR et le COURS VENDEUR sont désignés comme les prix de la Société. La différence entre le **cours acheteur** et le **cours vendeur** d'un CFD est le spread. Les ordres Buy Limit, Buy Stop et Stop Loss, Take Profit pour une position courte ouverte sont exécutés au cours vendeur. Les ordres Sell Limit, Sell Stop et Stop Loss, Take Profit pour une position longue ouverte sont exécutés au cours acheteur.

Le cours de la Société pour un CFD spécifique est calculé par référence au prix de l'actif sous-jacent, que la Société obtient de sources tierce de référence externe. Le cours de la Société est disponible sur le site web de la Société ou sur les plateformes de négociation. La Société met ses cours à jour aussi fréquemment que le permettent les limites de la technologie et les liens de communications La Société examine ses sources tierce de référence externe de temps à autre pour s'assurer que les données obtenues restent compétitives. La Société ne donnera pas de cours en dehors des heures ouvrées de la Société (voir ci-dessous). Par conséquent aucun ordre ne peut être placé par le client pendant ces périodes.

- **Si le cours atteint un ordre tel que** : Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit ou Sell Stop, ces ordres sont immédiatement exécutés. Toutefois, dans certaines conditions, il peut être impossible d'exécuter ces ordres (Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit ou Sell Stop) au cours demandé par le client. Dans ce cas, la Société aura le droit d'exécuter l'ordre au premier cours disponible. Cela peut se produire, par exemple, pendant les périodes de fluctuations rapides de prix, lorsque ceux-ci augmentent ou baissent tellement au cours d'une séance de négociation, qu'en vertu des règles de la bourse en question, la négociation est suspendue ou limitée, ou cela peut se produire à l'ouverture de sessions de négociation. Le niveau minimum pour placer des ordres Stop Loss, Take profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit et Sell Stop, pour un CFD spécifique est indiqué dans votre Contrat de négociation.

(b) Coûts : La Société ne facture pas de frais de commission. Toutefois, pour ouvrir une position sur certains types de CFD, le Client peut être tenu de payer les frais de financement, en fonction de facteurs spécifiques qui sont divulgués sur le site web de la Société.

(c) Rapidité d'exécution : La Société attache une grande importance à l'exécution des ordres de client et s'efforce d'offrir une bonne vitesse d'exécution dans les limites de la technologie et des liens de communication.

La Société exécute l'ordre du client dans les CFD en tant que principal vers principal par rapport au client, c.-à-d. que la Société est le lieu d'exécution pour l'exécution des ordres du client pour les CFD fournis par la Société.

(d) Probabilité d'exécution : Dans certains cas, il peut parfois être impossible d'exécuter un ordre, par exemple, mais sans s'y limiter, dans les cas suivants : pendant la publication des actualités, les débuts de séances de négociation, sur les marchés volatiles lorsque les prix peuvent augmenter ou baisser de manière significative et s'éloigner des prix déclarés, lorsque le mouvement de prix est rapide, lorsque la liquidité est insuffisante pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré, lors d'un évènement de force majeure. Dans le cas où la Société n'est pas en mesure de procéder à un ordre à cause de son prix ou de sa taille ou pour toute autre raison, l'Ordre ne sera pas exécuté.

En outre, la Société a le droit, à tout moment et à sa discrétion, sans préavis ou explication au client, de refuser ou de refuser d'organiser l'exécution de tout ordre ou demande ou instruction du client dans les circonstances décrites dans Conditions générales du Contrat client.

(e) Probabilité de règlement : La Société procèdera au règlement de toutes les transactions dès leur exécution. La Société s'efforce d'apporter à ses clients l'exécution la plus rapide et les meilleurs prix disponibles. Néanmoins, la volatilité du marché peut avoir une incidence sur le prix, la vitesse d'exécution et le volume.

(f) Taille de l'ordre : La taille minimale et maximale d'un ordre qui peut être placé par un client est fonction de chaque type de CFD et peut varier entre différents types de groupes de comptes. La taille minimum/maximum d'un ordre est fournie au Client, sur la plateforme de négociation, une fois que le Client décide de placer un ordre sur un CFD spécifique.

(g) **Nature de l'ordre :** La caractéristique principale d'un ordre peut influer sur l'exécution de l'ordre du Client. Les types d'ordres suivants peuvent être placés :

- Ordre Stop Loss : Cet ordre est utilisé pour réduire au minimum les pertes lorsque le cours du CFD commence à se déplacer vers une direction non rentable. Si le cours du CFD atteint ce niveau, toute la position sera clôturée automatiquement. Ces ordres sont toujours liés à une position ouverte ou un ordre en attente. Ils ne peuvent être demandés qu'avec un marché ou un ordre en attente. Pour ce type d'ordres, la plateforme de négociation de la Société vérifie les positions longues avec le prix acheteur pour remplir les provisions de cet ordre (l'ordre est toujours fixé à un cours inférieur au cours acheteur actuel) et le prix vendeur pour les positions courtes (l'ordre est toujours fixé à un cours supérieur au cours vendeur actuel).
- Ordre Take Profit : Il est utilisé pour obtenir un bénéfice lorsque le prix du CFD a atteint un certain niveau. L'exécution de cet ordre implique la clôture totale de la position. Il est toujours lié à une position ouverte ou un ordre en attente. L'ordre ne peut être demandé qu'avec un marché ou un ordre en attente. Pour ce type d'ordre, la plateforme de négociation de la Société vérifie les positions longues avec le prix acheteur pour remplir les provisions de cet ordre (l'ordre est toujours fixé à un cours inférieur au cours vendeur actuel).
- Ordre(s) en attente : La Société propose les types d'ordre en attente suivants : Les ordres Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit ou Sell Stop, Buy Stop Limit ou Sell Stop Limit. Un ordre en attente est un ordre qui permet à l'utilisateur d'acheter ou de vendre un CFD à un prix prédéfini dans l'avenir. Ces ordres en attente sont exécutés lorsque le prix atteint le niveau demandé. Cependant, il est noté que dans certaines conditions, il peut être impossible d'exécuter ces ordres au prix demandé par le client. Dans ce cas, la Société a le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible. Cela peut se produire, par exemple, pendant les périodes de fluctuations rapides de prix, lorsque ceux-ci augmentent ou baissent tellement au cours d'une séance de négociation, qu'en vertu des règles de la bourse en question, la négociation est suspendue ou limitée, ou cela peut se produire à l'ouverture de sessions de négociation. Il est noté que les ordres Stop Loss et Take Profit peuvent être liés à un ordre en attente. De plus, les ordres en attente sont pris en considération jusqu'à ce qu'ils soient annulés.

(h) **Répercussions sur le marché :** Certains facteurs peuvent avoir un impact rapide sur le prix des instruments/produits sous-jacents à partir desquels le cours de la Société est calculé et peuvent également impacter d'autres facteurs énumérés ci-après. Comme indiqué ci-dessus, la Société prendra, à tout moment, toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

La Société ne considère pas la liste ci-dessus comme étant exhaustive et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne représente en rien un ordre de priorité. Néanmoins, chaque fois que le client envoie une instruction spécifique, la Société devra s'assurer que l'ordre du Client est exécuté conformément aux instructions.

4. Les pratiques d'exécution dans les CFD

(a) Glissement

Vous êtes averti qu'un glissement peut se produire lors de la négociation de CFD. C'est le cas lorsqu'au moment où un Ordre est présenté à l'exécution, le prix spécifique indiqué au Client peut ne pas être disponible. Par conséquent, l'Ordre sera exécuté proche où à quelques pips du prix demandé par le Client. Ainsi, le glissement est la différence entre le prix prévu d'un ordre, et le prix auquel l'ordre est réellement exécuté. Si le prix d'exécution est supérieur au prix demandé par le client, il s'agit d'un glissement positif. Si le prix d'exécution est inférieur au prix demandé par le client, il s'agit d'un glissement négatif. Veuillez noter que le glissement est courant en négociation de CFD. Le glissement se produit souvent pendant les périodes de forte volatilité (par exemple lors de nouvelles actualités, événements économiques, ouvertures de marché et autres facteurs) qui rendent difficile l'exécution d'un ordre à un prix spécifique. En d'autres termes, vos ordres peuvent ne pas être exécutés aux prix déclarés. Le glissement peut apparaître sur tous les types de comptes que nous proposons.

Il est à noter que le glissement peut se produire aussi lors de l'exécution d'ordre Stop Loss, Take Profit et autres. Nous ne pouvons garantir l'exécution de vos ordres en attente au prix spécifié. Cependant, nous confirmons que votre ordre sera exécuté au meilleur prochain cours disponible en fonction du prix de marché que vous avez indiqué dans votre ordre en attente.

(b) Re-quote

Dans certains cas, la Société peut fournir une quote secondaire au Client, après qu'un ordre ait été soumis. Le client devra accepter cette nouvelle quote avant que l'ordre ne soit exécuté. La Société devra proposer des nouvelles quotes si le prix demandé du Client n'est pas disponible à l'heure précise de l'exécution. La quote secondaire fournie au Client est le prochain prix disponible envoyé par les fournisseurs de liquidité et reçu par la Société. Il est à noter, que les nouvelles quotes ne sont pas applicables aux paires de devise ou comptes avec une Exécution de marché ou les ordres en attente.

5. Critères de meilleure exécution

La Société déterminera l'importance relative des facteurs de Meilleure Exécution mentionnés ci-dessus (voir point 3 ci-dessus) en utilisant son jugement et expérience commerciale à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte des critères ci-dessous :

(a) Les caractéristiques de l'ordre du client.
(b) Les caractéristiques du CFD qui font l'objet de cet ordre.
(c) Les caractéristiques du lieu d'exécution vers lequel cet ordre est dirigé.
(d) Les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation (client en détail ou professionnel).

Compte tenu de ce qui précède, la Société attribue le niveau d'importance suivant pour les facteurs de Meilleure Exécution ci-dessus :

Facteur	Niveau d'importance.
Prix	Élevé
Coûts	Élevé
Rapidité d'exécution	Élevé
Probabilité d'exécution	Moyen
Taille de l'ordre	Moyen
Nature de l'ordre	Moyen
Répercussion sur le marché	Moyen

Pour les clients de détail, le meilleur résultat possible sera déterminé en tenant compte du prix total (à moins que l'objectif de l'exécution de l'ordre soit différent), représentant le prix du CFD et les coûts liés à l'exécution, qui devront comprendre tous les frais engagés par le Client qui sont directement liés à l'exécution de l'ordre.

6. Instructions spécifiques du client

Chaque fois qu'une instruction spécifique émane de ou pour le compte d'un client concernant l'exécution d'un Ordre, la Société devra - dans la mesure du possible - exécuter l'ordre du Client en stricte conformité avec les instructions spécifiques.

AVERTISSEMENT : Néanmoins, si le client fournit une instruction spécifique quant à l'exécution ou la mise en place d'un ordre, il pourrait être difficile pour la Société d'exécuter les mesures mises en place dans la politique pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client.

Les règles de négociation des marchés spécifiques ou les conditions du marché peuvent empêcher la Société d'exécuter certaines instructions du Client.

7. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution sont les entités avec lesquelles les ordres sont passés.

Concernant les ordres CFD, l'unique lieu d'exécution sera la Société. Ce fait sera communiqué aux clients sur un support durable ou publié sur le site web principal de la Société.

Le Client reconnaît que les transactions sur les Contrats de Différence avec la Société ne sont pas effectuées sur une bourse reconnue, mais sont effectuées de gré à gré (OTC) et en tant que tel, elles peuvent entraîner des risques plus importants que les transactions de change règlementées.

Par conséquent, la Société pourra ne pas exécuter un ordre, ou elle pourra changer le prix d'ouverture/clôture d'un ordre en cas de défaillance technique de la plateforme de transaction ou du flux de quotes.

8. Exécution des ordres de clients

La Société devra satisfaire aux conditions suivantes lors de l'exécution des ordres de client :

(a) Garantir que les ordres exécutés pour le compte des clients sont rapidement et correctement enregistrés et attribués ;

(b) Exécuter les ordres des clients dans l'ordre de leur arrivée et avec célérité à moins que la nature de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible, ou que les intérêts du client n'exigent de procéder autrement ;

(c) Informer un client de détail de toute difficulté sérieuse susceptible d'influer sur la bonne exécution des ordres dès qu'elle se rend compte de cette difficulté.

9. Consentement du client

En concluant un Contrat Client avec la Société pour la fourniture de services d'investissement, le Client consent à la présente politique.

10. Modification de la Politique et information supplémentaire

La Société se réserve le droit d'examiner et/ou de modifier sa politique et ses provisions à chaque fois qu'elle le juge approprié en vertu des termes du Contrat client conclut entre le Client et la Société. La Société informera ses clients de la version modifiée de

la politique, une fois modifiée, sur un support durable (e-mail).

Si vous avez souhaitez recevoir des informations supplémentaires et/ou avez des questions concernant cette politique, veuillez diriger votre demande et/ou vos questions vers info@xtrade.com.